

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, Annie Dubé, Dir. générale et secrétaire trésorière de la susdite municipalité,

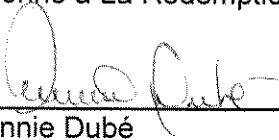
QUE :

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement
modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Rédemption**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 6 août 2007, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin de clarifier et mettre à jour les définitions de «services publics»».
- Le but de ce projet de règlement est d'enlever toute ambiguïté d'interprétation au sujet des normes de localisation des services publics.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 août 2007 à 20h00, au bureau municipal de La Rédemption. Au cours de cette assemblée publique, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ce projet de règlement concerne l'ensemble des zones de la municipalité.
- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 68, rue Soucy à La Rédemption, aux heures normales d'ouverture.

Donné à La Rédemption, ce septième jour d'août 2007.



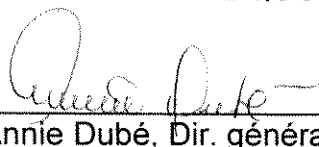
Annie Dubé
Directrice générale / secrétaire-trésorière

=====
Certificat de publication (Article 420)

Je, soussignée, Annie Dubé, secrétaire trésorière, résidante à La Rédemption certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

Épicerie du Village
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7e jour du mois d'août 2007.



Annie Dubé, Dir. générale et secrétaire trésorière

1er
Projet.

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Règlement numéro 2007-04 abroge le règlement numéro 68.

**Règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68
afin de clarifier et mettre à jour les définitions de « services publics »**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 2 octobre 1989 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 décembre 1989;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire enlever toute ambiguïté d'interprétation au sujet des normes de localisation des services publics;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gino Morissette, appuyé par Alain Paquet, et résolu unanimement que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin de clarifier et mettre à jour les définitions de «services publics»».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'enlever toute ambiguïté d'interprétation au sujet des normes de localisation des services publics.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4.3

Le texte de l'article 3.4.3 COMMUNAUTAIRE UTILITÉ PUBLIQUE (p3) est remplacé par le suivant :

« Sont de cette classe : des établissements voués à la protection des incendies et l'entretien des équipements et infrastructures publiques.

Cette classe d'usage réunit les établissements suivants qui, à moins d'indication contraire à la grille des usages et normes, répondent aux exigences ci-avant :

- a) caserne de pompiers;
- b) garage municipal »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6.2

Le texte de l'article 4.6.2 LES SERVICES PUBLICS est remplacé par le suivant :

« Les services publics, pourvu que chaque bâtiment ou construction soit conforme aux alignements de construction exigés pour la zone concernée et que le terrain entourant le bâtiment ou la construction soit paysagé; de tels bâtiment ou construction ne sont pas assujettis aux exigences concernant l'aire des lots pour la zone dans laquelle ils sont situés. »

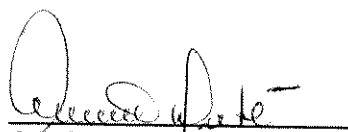
ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CHAPITRE 8 - INDEX TERMINOLOGIQUE

La définition de Services publics est remplacée par la suivante :

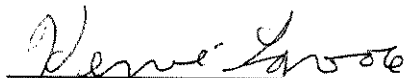
« Tout bâtiment, équipement, infrastructure ou utilisation du sol d'utilité publique concernant les transports, les télécommunications, l'énergie, la disposition des matières résiduelles, le traitement des eaux usées ainsi que la captation et le traitement de l'eau potable. »

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.



Annie Dubé
Directrice générale / secrétaire-trésorière



Hervé Lavoie
Maire

BLOG-NOTES

L'Association des familles rondin d'Amérique vous invite à son rassemblement 2007 qui se tiendra les 18 et 19 août à la salle municipale de Saint-Maurice. Municipalité essentiellement agricole et importante banlieue de la ville de Trois-Rivières, la municipalité de Saint-Maurice est située en Mauricie à environ 15 kilomètres au nord de Trois-Rivières et 20 kilomètres à l'est de Shawinigan. C'est avec beaucoup de joie que nous espérons vous accueillir pour fraterniser et peut-être vous compter parmi nos membres dans un avenir prochain. Pour informations, veuillez consulter notre site Internet : <http://www.association-rondin.org/> sous l'onglet « Rassemblement » ou communiquez avec monsieur Gérard Grondin, président, Association des Familles Rondin d'Amérique au (514) 379-0372 ou via courriel: errygrondin@hotmail.com.

Tournoi de cartes (beu) organisé par les Loisirs de Les Hauteurs en collaboration avec le club de l'âge d'or le samedi 25 août à 19 h, à la salle de l'âge d'or. Inscription: 5 \$ par joueur. Bourses en jeu. Pour information, communiquer avec Nelson Claveau au 798-8235 ou avec Manon Lavoie au 798-8149.

...

Souper du Club des 50 ans et plus St-Rémi de Mitis inc. de Price sur réservation le samedi 25 août à 17 h 30. Les billets sont en prévente jusqu'au 15 août au coût de 12 \$.. Tirage des billets de loterie pour rénovation de la bâtisse. Prix de présence. Pour information: Julia Lantagne, 775-3921; Maurice Bérubé, 775-9014 ou Robert Cassista, 775-4698.

...

Gala folklorique à Saint-Léandre le 19 août de 13 h à 21 h, au sous-sol de l'église. La



IGA soutient le soccer
Karl Desjardins remet au président du club de soccer de Mont-Joli un chèque de 1000 \$ dont une partie provient d'une contribution de son tournoi de golf IGA. L'autre partie représente les profits de la cantine lors du tournoi de soccer du 23 juin à Mont-Joli.

Photo courtoisie

direction musicale est assurée par Régis Levasseur. Bienvenue.

Pour service alimentaire
école de Mont-Joli

**GÉRANT(E)
CHEF CUISINIER(ÈRE)**

Formation et/ou
Expérience pertinente

Envoyez-nous votre cv
par courriel à
valerie.coulombe@laliberte.qc.ca
ou appelez-nous au
numéro sans frais
1-888-836-8081
poste 225

Nous pratiquons l'équité en matière d'emploi.

Des citoyens réclament un service de brigadiers scolaires

L. Une pétition de 550 signatures a été acheminée au conseil municipal pour réclamer la mise en place d'un service de brigadiers scolaires.

In l'absence de l'instigatrice de cette pétition, le maire Jean Bélanger a mentionné que cette demande sera analysée au prochain budget, ce qui a déçu à une citoyenne dans la salle. «Il faut penser à no-

tre jeunesse. Ces gens-là ont besoin d'une protection. À plusieurs reprises dans le passé, on a eu des problèmes. Il y a des endroits dangereux, entre autres près de l'école Saint-Joseph. Pour une ville qui se «pète les bretelles» de vouloir attirer 100 nouvelles familles, qu'est-ce qu'on fait pour elles?» a questionné l'ex-directrice d'école. Le maire Jean Bélanger a réitéré que la Ville était sensible à cette de-

mande et que celle-ci fera l'objet d'une examen attentif lorsque viendra le temps de débloquer des fonds, c'est-à-dire au prochain exercice budgétaire, en décembre.

Province de Québec
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, Annie Dubé, Dir. générale et secrétaire trésorière de la susdite municipalité,

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Rédemption

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

- Lors d'une réunion tenue le 6 août 2007, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement intitulé «Règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68» afin de clarifier et mettre à jour les définitions de «services publics».
- Le but de ce projet de règlement est d'enlever toute ambiguïté d'interprétation au sujet des normes de localisation des services publics.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 août 2007 à 20 h, au bureau municipal de La Rédemption. Au cours de cette assemblée publique, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ce projet de règlement concerne l'ensemble des zones de la municipalité.
- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 68, rue Soucy à La Rédemption, aux heures normales d'ouverture.

Donné à La Rédemption, ce 7e jour d'août 2007.

Annie Dubé
Directrice générale/secrétaire-trésorière

**NOUS
EMBAUCHONS!**

Venez vous joindre à notre **Super-équipe**

GÉRANT(E)

Lieu : Mont-Joli et les environs

Emploi permanent, temps plein de jour.

Responsabilités :

- Gestion des opérations
- Développement et marketing
- Gestion des ressources humaines
- Performance de l'établissement

Qualifications requises :

- Expérience minimum de 2 ans dans le commerce de détail.
- Posséder de bonnes connaissances et une expérience pertinente en gestion administrative et en supervision de personnel.
- Compétences recherchées : travail d'équipe, communication, initiative, sens de l'organisation, leadership.

Veuillez faire parvenir votre curriculum vitae avant le 21 Août 2007 par courriel à supersoir@pgosselin.com par télécopieur au 418-387-5842 ou par la poste à l'adresse suivante :

Philippe Gosselin & Ass. Ltée
424, 2e Avenue, Parc Industriel
Ste-Marie (Québec) G6E 1B6

promotion interne formation
horaire flexible reconnaissance
travail d'équipe

supersoir@pgosselin.com

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, Annie Dubé, Dir. générale et secrétaire trésorière de la susdite municipalité,

QUE : AVIS DE MOTION EST DONNÉ :

est donné par la conseillère Madeleine Perreault afin que soit pris en considération l'adoption d'un projet de modification du règlement de zonage numéro 68, afin de clarifier et mettre à jour les définitions de « services publics ».

DONNÉ à La Rédemption ce 7^e jour du mois d'août 2007.



Annie Dubé, Dir. générale et secrétaire trésorière

=====



No de résolution
ou annotation

Province de Québec, le 20 août 2007

Municipalité La Rédemption.

Lundi, le vingt (20) août 2007 se tenait à 20H00 au Centre municipal, l'assemblée spéciale du conseil municipal de La Rédemption.

Sont présents, mesdames les conseillères : Patricia Lavoie, Madeleine Perreault et Carmen Morisset ainsi que messieurs le conseiller Alain Paquet. Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Hervé Lavoie, maire. Annie Dubé, dir. générale était présente. Les membres du conseil affirment avoir tous reçu l'avis de convocation. Gino Morissette et Simon-Yvan Caron étaient absents.

07-130 Il est proposé par Alain Paquet appuyé de Carmen Morisset et résolu à l'unanimité, l'acceptation de l'ordre du jour.

Après la période de question et la lecture du second projet de règlement (2007-04);

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Second projet

Règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin de clarifier et mettre à jour les définitions de «services publics»

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 2 octobre 1989 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 décembre 1989;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire enlever toute ambiguïté d'interprétation au sujet des normes de localisation des services publics;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la session régulière du conseil tenue le 6 août 2007;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté le 6 août 2007 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 20 août 2007;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Madeleine Perreault, appuyée par Alain Paquet, et résolu unanimement que soit adopté le second projet de règlement qui se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin de clarifier et mettre à jour les définitions de «services publics»».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'enlever toute ambiguïté d'interprétation au sujet des normes de localisation des services publics.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4.3

Le texte de l'article 3.4.3 COMMUNAUTAIRE UTILITÉ PUBLIQUE (p3) est remplacé par le suivant :

« Sont de cette classe : des établissements voués à la protection des incendies et l'entretien des équipements et infrastructures publiques.

Cette classe d'usage réunit les établissements suivants qui, à moins d'indication contraire à la grille des usages et normes, répondent aux exigences ci-avant :

- a) caserne de pompiers;
- b) garage municipal »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6.2

Le texte de l'article 4.6.2 LES SERVICES PUBLICS est remplacé par le suivant :

« Les services publics, pourvu que chaque bâtiment ou construction soit conforme aux alignements de construction exigés pour la zone concernée et que le terrain entourant le bâtiment ou la construction soit paysagé; de tels bâtiment ou construction ne sont pas assujettis aux exigences concernant l'aire des lots pour la zone dans laquelle ils sont situés. »

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CHAPITRE 8 - INDEX TERMINOLOGIQUE

La définition de Services publics est remplacée par la suivante :

« Tout bâtiment, équipement, infrastructure ou utilisation du sol d'utilité publique concernant les transports, les télécommunications, l'énergie, la disposition des matières résiduelles, le traitement des eaux usées ainsi que la captation et le traitement de l'eau potable. »



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Annie Dubé
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Hervé Lavoie
Maire

07-132

Après la période de question, il est proposé par Alain Paquet, la fermeture de l'assemblée à 20H05.

Hervé Lavoie maire

Annie Dubé, dir. gén.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50



No de resolución
ou anotación



PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

SECOND PROJET

Règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin de clarifier et mettre à jour les définitions de «services publics»

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 2 octobre 1989 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 décembre 1989;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire enlever toute ambiguïté d'interprétation au sujet des normes de localisation des services publics;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la session régulière du conseil tenue le 6 août 2007;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté le 6 août 2007 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 20 août 2007;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Madeleine Perreault, appuyée par Alain Paquet, et résolu unanimement que soit adopté le second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin de clarifier et mettre à jour les définitions de «services publics»».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'enlever toute ambiguïté d'interprétation au sujet des normes de localisation des services publics.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4.3

Le texte de l'article 3.4.3 COMMUNAUTAIRE UTILITÉ PUBLIQUE (p3) est remplacé par le suivant :

« Sont de cette classe : des établissements voués à la protection des incendies et l'entretien des équipements et infrastructures publiques.

Cette classe d'usage réunit les établissements suivants qui, à moins d'indication contraire à la grille des usages et normes, répondent aux exigences ci-avant :

- a) caserne de pompiers;
- b) garage municipal »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6.2

Le texte de l'article 4.6.2 LES SERVICES PUBLICS est remplacé par le suivant :

« Les services publics, pourvu que chaque bâtiment ou construction soit conforme aux alignements de construction exigés pour la zone concernée et que le terrain entourant le bâtiment ou la construction soit paysagé; de tels bâtiment ou construction ne sont pas assujettis aux exigences concernant l'aire des lots pour la zone dans laquelle ils sont situés. »


ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CHAPITRE 8 - INDEX TERMINOLOGIQUE

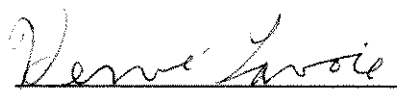
La définition de Services publics est remplacée par la suivante :

« Tout bâtiment, équipement, infrastructure ou utilisation du sol d'utilité publique concernant les transports, les télécommunications, l'énergie, la disposition des matières résiduelles, le traitement des eaux usées ainsi que la captation et le traitement de l'eau potable. »

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.


Annie Dubé
Directrice générale / secrétaire-trésorière


Hervé Lavoie
Maire

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Rédemption

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

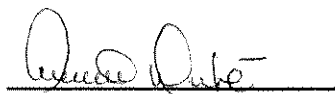
1. À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 20 août 2007, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé «Règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin de clarifier et mettre à jour les définitions de «services publics» ».
2. Ce projet de règlement a pour objet d'enlever toute ambiguïté d'interprétation au sujet des normes de localisation des services publics.
3. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum. Une demande peut provenir de toute zone du territoire de la municipalité.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue au bureau municipal au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis ;
 - c) être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 août 2007 :
 - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle ;
 - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 20 août 2007, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

6. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.
7. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouvertures.

Donné à La Rédemption ce 21^e jour d'août 2007



Annie Dubé

Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Rédemption


AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 20 août 2007, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé «Règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin de clarifier et mettre à jour les définitions de «services publics» ».
2. Ce projet de règlement a pour objet d'enlever toute ambiguïté d'interprétation au sujet des normes de localisation des services publics.
3. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum. Une demande peut provenir de toute zone du territoire de la municipalité.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue au bureau municipal au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis ;
 - c) être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 août 2007 :
 - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle ;
 - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 20 août 2007, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.
6. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.
7. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouvertures.

Donné à La Rédemption ce 21^e jour d'août 2007



Annie Dubé
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Trucs pratiques pour la maison

Enlever le goudron sur une auto:

-On prend du fuel du diesel, on vaporise sur l'endroit et on arrose après; il n'y a aucun danger pour la peinture.

Les portes qui grincent:

-On peut verser quelques gouttes de liquide à vaisselle sur les charnières.

Odeur sur les mains:

-Pour éliminer une odeur aussi tenace que l'essence, le fuel ou le gibier sur vos mains, il suffit de se laver les mains avec une noisette de moutarde forte.

Doigts collés à la Super Glue:

-D'abord, il faut éviter d'utiliser un objet tranchant pour séparer les doigts. En effet, on risque d'arracher les tissus de la peau.

-Le truc le plus simple et efficace consiste à tremper la main dans une bassine remplie d'eau tiède, additionnée de beaucoup de produit pour laver la vaisselle.

-Attendre entre 30 minutes et 1 heure.

-Le mieux, c'est quand même de faire attention en manipulant la colle. Et si le problème persiste, il ne faut pas hésiter à aller à l'hôpital!

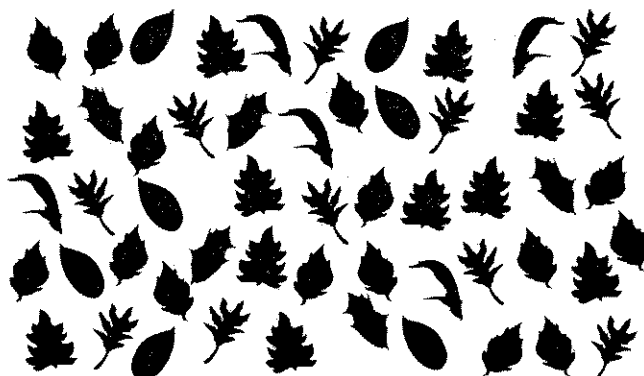
Tuiles de prélat collées:

-Lorsque vous décollez vos tuiles de prélat et qu'il reste de la colle, saupoudrez d'un peu de poudre pour bébé pour la retirer.

-Vous pouvez recoller par-dessus sans problème lorsque vous posez les nouvelles tuiles.

(réf.: www.trucsmaison.com)

Quelle sorte de feuilles revient le plus souvent?



Règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin de clarifier et mettre à jour les définitions de «services publics»

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 2 octobre 1989 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 décembre 1989;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire enlever toute ambiguïté d'interprétation au sujet des normes de localisation des services publics;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 6 août 2007 ;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné le 6 août 2007 ;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 20 août 2007 ;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté le 20 août 2007 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Madeleine Perreault appuyée par Alain Paquet, et résolu unanimement que soit adopté le règlement numéro 2007-04 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin de clarifier et mettre à jour les définitions de «services publics»».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'enlever toute ambiguïté d'interprétation au sujet des normes de localisation des services publics.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4.3

Le texte de l'article 3.4.3 COMMUNAUTAIRE UTILITÉ PUBLIQUE (p3) est remplacé par le suivant :

« Sont de cette classe : des établissements voués à la protection des incendies et l'entretien des équipements et infrastructures publiques.

Cette classe d'usage réunit les établissements suivants qui, à moins d'indication contraire à la grille des usages et normes, répondent aux exigences ci-avant :

- a) caserne de pompiers;
- b) garage municipal »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6.2

Le texte de l'article 4.6.2 LES SERVICES PUBLICS est remplacé par le suivant :

« Les services publics, pourvu que chaque bâtiment ou construction soit conforme aux alignements de construction exigés pour la zone concernée et que le terrain entourant le bâtiment ou la construction soit paysagé; de tels bâtiment ou construction ne sont pas assujettis aux exigences concernant l'aire des lots pour la zone dans laquelle ils sont situés. »

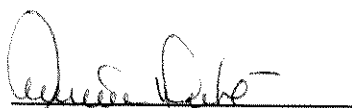
ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CHAPITRE 8 - INDEX TERMINOLOGIQUE

La définition de Services publics est remplacée par la suivante :

« Tout bâtiment, équipement, infrastructure ou utilisation du sol d'utilité publique concernant les transports, les télécommunications, l'énergie, la disposition des matières résiduelles, le traitement des eaux usées ainsi que la captation et le traitement de l'eau potable. »

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.



Annie Dubé

Directrice générale / secrétaire-trésorière



Hervé Lavoie

Maire

Mont-Joli, le 11 septembre 2007

Madame Annie Dubé
Directrice générale
Municipalité de La Rédemption
68, rue Soucy, C.P. 39
La Rédemption (Qc)
G0J 1P0

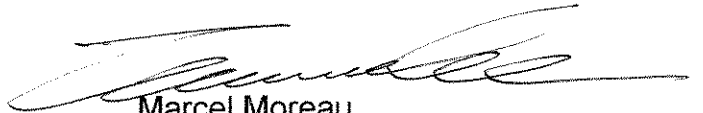
OBJET : Avis de conformité du règlement 2007-04 de la municipalité de La Rédemption

Monsieur,

Vous trouverez, sous pli, copie certifiée conforme de la résolution numéro C.M. 07-137 adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le lundi 10 septembre dernier relativement au sujet cité en rubrique.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

MRC de La Mitis



Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

p.j. : Résolution

Grand-Métis

La Rédemption

Les Hautsurs

Métis-sur-Mer

Mont-Joli

Pacifique

Prince

Saintes-Argables-de-Mérid

Saintes-Flavie

Saintes-Jeanne-D'Arc

Saintes-Luce

Saint-Charles-Garnier

Saint-Dominat

Saint-Gabriel-de-Rimouqui

Saint-Joseph-de-Leopold

Saint-Octave-de-Méris

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES MAIRES DE LA
MRC DE LA MITIS DU 10 SEPTEMBRE 2007**

À la séance régulière du conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le lundi 10 septembre 2007 à 19 h 30, , à la salle du conseil de la MRC de La Mitis, située au 300, avenue du Sanatorium, à Mont-Joli, il a été résolu :

Tous formant quorum sous la présidence du préfet.

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Avis de conformité du règlement 2007-04 de la municipalité de La Rédemption

RÉSOLUTION C.M. 07-137

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption a adopté le 4 septembre 2007 le règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin de clarifier et mettre à jour les définitions de « services publics »;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le Service de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Camille Dufour, appuyé par M. Sylvain Dupont et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2007-04 de la municipalité de La Rédemption.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Donné à Mont-Joli, ce 11 septembre 2007



Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENTS NUMÉRO 2007-04

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

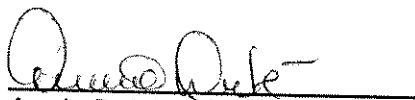
Le conseil municipal a adopté le 4 septembre 2007 le règlement intitulé «Règlement numéro 2007-04 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin de clarifier et mettre à jour les définitions de «services publics» ».

Ce règlement n'a pas fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum.

Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Mitis le 10 septembre 2007.

Ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Le règlement numéro 2007-04 entre en vigueur conformément à la Loi.



Annie Dubé

Directrice générale / secrétaire-trésorière

INFO CATÉCHÈSE

Les jeunes de 1^{ère} à la 6^e année ont débuté leurs catéchèses. Celles-ci veulent les aider à vivre leur quotidien en harmonie avec le projet de Jésus. La famille joue un rôle inestimable, il est donc très important que les parents les questionnent sur ce qu'ils ont vécu.

Quatre catéchètes animeront ces catéchèses.

Il s'agit de Julie Plourde, Michel Drapeau, Gisèle Levasseur et Ghislaine St-Jean.

Un merci tout spécial à Carmen Morissette qui a donné beaucoup au cours des dernières années.

Dimanche le 7 octobre à la célébration de 10h30 il y aura bénédiction des jeunes et de leurs sacs d'école.

Bienvenue à tous les jeunes du pavillon Clair-Soleil ainsi qu'à leurs parents.

Ghislaine et l'équipe des catéchètes.

Épicerie Du Village

Nouveau maintenant : petits plats déjà prêts tels ,
Lasagne, salade de macaroni et sandwich maison.

- Nous avons toujours: pizza, sous-marin, big john, croissant, pâté poulet, saumon et viandes.
- Ailes de poulet et poulet B.B.Q disponibles du jeudi au dimanche
- Gâteau de fête disponible ...(commandez tôt)
- Casette vidéo, DVD, playstation 1 et 2 et x-box



Nous nous ferons un plaisir de vous servir en tout temps.



Prop : Suzie et Johanne Audet
Téléphone : 776-5848

Les Forages

Yvan Benjamin Caron inc.

Simon-Yvan Caron, prop.

Contracteur de puits artésiens

Membre de l'APCHQ :

No de permis : 478

Licence R.B.Q. 2734-8481-10

776-5299

29, Route Melucq

La Rédemption, G0J 1P0

